



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Date de Publicité : 04/05/2022
Reçu en Préfecture le : 04/05/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-
20220503-123523-DE-1-1
certifié exact,

Séance du mardi 3 mai 2022
D-2022/138

Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

Convention de partenariat entre la Mairie de Bordeaux et la Société KEOLIS-Autorisation -

Monsieur Amine SMIHI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux et la Société KEOLIS BORDEAUX METROPOLE souhaite mettre en place un partenariat ayant pour but de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBM visant à améliorer l'efficacité des partenaires dans le domaine :

- de la lutte contre les incivilités,
- de la lutte contre l'alcoolisation excessive,
- de la lutte contre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les Bus et les Tramways.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'un partenariat déjà établi avec d'autres communes de Bordeaux Métropole et les forces de sécurité de L'Etat (Police nationale-Gendarmerie).

Le Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique (DPMT) de la Mairie de Bordeaux et le responsable sûreté-lutte contre la fraude la société Keolis Bordeaux Métropole sont chargés de mettre en place les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette coordination :

- Réunions de coordination partenariale pour échanger toutes informations utiles à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau TBM sur la ville de Bordeaux.
- Transmission mensuelle d'un tableau de bord des incidents sûreté dont les incivilités du réseau TBM.
- Bilan annuel sur la sûreté du réseau TBM pour le périmètre de la Ville de Bordeaux.
- Découverte des postes de commandement Keolis Bordeaux Métropole et Police Municipale.
- Découverte des méthodes de travail sur les bus et le tramway.
- Coordination opérationnelle sous formes d'actions conjointes en statique (sur un quai de tramway, à un arrêt de bus ou un pôle d'échange) ou en dynamique (accompagnement à l'intérieur des Bus et/ou des rames en mouvement).
- Actions spécifiques (lutte contre l'alcoolisation excessive).
- Actions quotidiennes (problématique de circulation et de stationnement).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

Le Maire de Bordeaux à signer cette convention de partenariat avec la société KEOLIS BORDEAUX METROPOLE.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Amine SMIHI

**Convention de partenariat entre la Mairie de Bordeaux
et la société Keolis Bordeaux Métropole**

Entre :

La Mairie de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la ville de Bordeaux, ayant pour siège l'hôtel de ville de Bordeaux, place Pey Berland

D'une part, -----

Et

Keolis Bordeaux Métropole, société exploitante du réseau de transport urbain de Bordeaux Métropole représentée par Monsieur Pierrick POIRIER, Directeur Général, ayant pour siège social le 12 Boulevard Antoine Gautier à Bordeaux.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

La Mairie de Bordeaux et la société Keolis Bordeaux Métropole mettent en place un partenariat ayant pour but de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBM visant à améliorer l'efficacité des partenaires dans le domaine :

- v de la lutte contre les incivilités,
- v de la lutte contre l'alcoolisation excessive,
- v de la lutte contre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les Bus et les Tramways.

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Modalités de coordination entre la Mairie de Bordeaux et Keolis Bordeaux Métropole - Échanges d'informations

1.1. - Réunions :

La Mairie de Bordeaux représentée par le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité publique (DPMT) et la société Keolis Bordeaux Métropole, représentée par le Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude se réunissent dans le cadre des réunions de coordination partenariale pour échanger toutes informations utiles à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau TBM sur la ville de Bordeaux.

1.2. - Modalités des réunions :

La Mairie de Bordeaux représentée par la DPMT et la société Keolis Bordeaux Métropole, représentée par le Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude se réunissent une fois par trimestre. Des réunions supplémentaires peuvent être programmées en fonction des évènements.

1.3. - Documents échangés :

Le Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude de Keolis Bordeaux Métropole transmet mensuellement un tableau de bord des incidents sûreté dont les incivilités du réseau TBM au bureau coordination opérationnelle de la DPMT. Ce tableau de bord met en évidence les incidents relevés dans le mois et en cumul ainsi qu'une comparaison avec l'année précédente. Il s'agit d'un véritable moyen d'évaluation concernant la tendance des incidents sur le réseau TBM pour le périmètre de la Ville de Bordeaux.

Il transmet aussi la liste des événements susceptibles de perturber le réseau et pour lesquelles une intervention et/ou une collaboration avec la Police Municipale est souhaitée tant pour faciliter la circulation que pour prévenir les incivilités.

Tous les ans, le bilan annuel sur la sûreté du réseau TBM pour le périmètre de la Ville de Bordeaux est transmis puis commenté aux responsables du CLSPD et à la DPMT. Ce bilan procède à un état des lieux de l'insécurité sur le réseau tant en terme quantitatif que qualitatif. Ce bilan met en évidence les difficultés rencontrées et l'ensemble des actions préventives et curatives entreprises pour y remédier.

1.4. - Echanges ponctuels :

En fonction de l'actualité, les responsables respectifs de la Police Municipale et de Keolis Bordeaux Métropole échangent des informations, par messagerie, téléphone ou de vive voix.

1.5. - Coordonnées des parties :

Keolis Bordeaux Métropole

Service à joindre :

Poste de Commandement Sûreté (H24 - 7/7) : 05.57.57.88.29

Chargé de mission Sécurité-Sûreté :

M. Jean-Marc MEUNIER / 06.23.98.93.38 / jean-marc.meunier@keolis.com

Manager du Poste de Commandement Sûreté :

M. David TOUZEAU / 06.20.67.62.19 / david.touzeau@keolis.com

Planification des opérations conjointes :

M. Hervé LOZES / 06.26.01.25.98 / herve.lozes@keolis.com

Mairie de Bordeaux :

Service à joindre :

Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique :

Bureau de Coordination Opérationnelle : 05.56.10.34.66 / police.municipale@mairie-bordeaux.fr

Responsable des missions opérationnelles :

M. Dany VANHOVE, directeur adjoint : 06.67.65.48.69 / d.vanhove@mairie-bordeaux.fr

En cas d'urgence (H24 - 7/7)

Centre de Supervision Urbain : 05.56.10.24.19

Article 2 : Découverte des métiers

Keolis Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux mettent en place un partenariat pour les agents d'encadrement des deux parties.

2.1. - Découverte des postes de commandement Keolis Bordeaux Métropole et Police Municipale :

Les responsables des postes de commandement Keolis Bordeaux Métropole et **la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique** découvrent l'organisation et le fonctionnement du poste d'information et commandement de l'entité partenaire lors d'une demi-journée.

2.2. - Découverte des méthodes de travail sur les bus et le tramway :

Les agents de **la police municipale** découvrent les méthodes de travail des équipes lors d'un accompagnement terrain.

Ces échanges améliorent la connaissance des fonctionnements réciproques et contribuent à une sécurité partagée.

Article 3 : Coordination opérationnelle

3.1. - Actions conjointes (lutte contre les incivilités)

Un planning prévisionnel d'opérations conjointes est transmis au bureau coordination opérationnelle de la police municipale de Bordeaux tous les mois. En fonction des

moyens et des besoins, la DPMTM positionne des policiers municipaux en appui des agents de Keolis Bordeaux Métropole.

Les opérations conjointes peuvent s'effectuer :

- v En statique (sur un quai de tramway, à un arrêt de bus ou un pôle d'échange),
- v En dynamique (accompagnement à l'intérieur des Bus et/ou des rames en mouvement).

Il est convenu d'organiser **quatre opérations conjointes** par mois sur le tramway et/ou le bus.

3.2. - Actions spécifiques (lutte contre l'alcoolisation excessive)

Les forces de Police Municipale de Bordeaux lors de leur patrouille pédestre peuvent emprunter, à titre gratuit, l'ensemble des modes de transport en commun (bus/tramway et Bat3) sur la ville **de Bordeaux**.

Des chainages seront proposés afin d'adapter leurs déplacements aux problématiques de circulation et de sûreté rencontrées par le personnel de conduite TBM (encombrement des plateformes tramway par exemple) mais aussi aux problématiques d'alcoolisation (présence de policiers municipaux sur les stations et ou les pôles d'échanges fixant les regroupements d'individus consommant de l'alcool et pénétrant dans les bus et tramways soit en état d'ébriété, soit en poursuivant la consommation d'alcool).

Ces chainages pourront être construits sur l'amplitude horaire suivante : **de 7h00 à 01h00**.

3.3. - Actions quotidiennes (problématique de circulation et de stationnement)

Keolis Bordeaux Métropole pourra transmettre des demandes d'appui urgent au Centre de Super vision Urbain de la DPMTM pour contribuer à la fluidification de la circulation sur les voies régulièrement bloquées et/ou perturbées par du stationnement gênant ou par l'emprunt des couloirs de Bus par des véhicules non autorisés.

Keolis Bordeaux Métropole communiquera tous les mois au bureau de coordination opérationnelle de la DPMTM la liste des voies pour lesquelles le personnel de conduite de Keolis rencontre des difficultés de circulation liées à du stationnement gênant et/ou à l'emprunt des couloirs par des véhicules non autorisés.

La DPMTM effectuera un reporting qualitatif et quantitatif des opérations réalisées à la demande de Keolis Bordeaux Métropole.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties à expiration d'une échéance annuelle.

En outre, la convention cessera de produire ses effets dans le cas où KEOLIS BORDEAUX METROPOLE ne serait plus l'exploitant du réseau de transport public de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, le _____

Le Maire Pierre HURMIC

Le Directeur Général Keolis Bordeaux Métropole